



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-039

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2023-02-28-00002 - Résumé d'un avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 20692-20693-20694 (2 pages)

Page 3

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2023-02-27-00001 - Arrêté n°2023- DEETS-1 jury infirmier (2 pages)

Page 6

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2023-02-28-00001 - Arrêté n°2023-SGAR-200 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2023 (2 pages)

Page 9

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-02-28-00002

Résumé d'un avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières RI: 20692-20693-20694

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 20692	CDM	PAMANDZI	AD/539	448
RI 20693	CDM	TSINGONI	AM/36	21278

RI 20694	CDM	SADA	AR/430	5453
-----------------	------------	-------------	---------------	-------------

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-02-27-00001

Arrêté n°2023- DEETS-1 jury infirmier

ARRETE N° 2023-01 du 27 février 2023

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- VU** l'arrêté du 2 aout 2011 modifiant de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henry MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Henry MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- VU** la circulaire N° DGOS/RH12011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;
- VU** l'instruction N°DGOS/RH1/2011/470 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des évaluations dans le cadre de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- SUR** proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : La date de délibération du jury du diplôme d'état d'infirmier pour la promotion 2019-2022 est fixée au 1^{er} mars 2023.

Article 2 : Le jury dudit diplôme est composé comme suit :

- ✓ Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

- ✓ Un directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique :

Madame Denise PELLASSY-TARBOURIECH, Responsable du service Formation et métiers des Professionnels de Santé –Direction Stratégie et Performance-ARS

- ✓ Deux directeurs d'Institut de Formation en Soins Infirmier :

Madame Carine PIOTROWSKI, Directrice de l'Institut-IFSI du CH Mayotte
Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur de l'Institut-IFSI CHU Félix Guyon

- ✓ Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat infirmier :

Mme Hanifa MOUSSA-SIDAT, Directrice Référente CHOR

- ✓ Deux enseignants d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Lucile GANGNANT, Cadre Formateur IFSI CHU Sud Réunion
Madame Florence CAILLOT, Cadre Formateur IFSI CHU Sud Réunion

- ✓ Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

Madame Emmanuelle BONNEAU—PUL CHU Sud
Madame Elodie PORTE, Infirmière – Service de médecine interne / csg - CHOR

- ✓ Un médecin participant à la formation des étudiants :

Monsieur le Dr Jean-Claude GOUIRY – Service Cellule Neuro vigilance - CHU Félix Guyon
vigilance – CHU Félix Guyon

- ✓ Un enseignant – chercheur participant à la formation :

Madame Loreley FRANCHINA, Enseignante de statut universitaire- Université de la Réunion

Article 3 : Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 27 février 2023

Pour le préfet de Mayotte
et par délégation,
Le directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Michel-Henry MATTERA



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2023-02-28-00001

Arrêté n°2023-SGAR-200 réglementant les prix
des produits pétroliers et du gaz de pétrole
liquéfié dans le Département de Mayotte pour le
mois de mars 2023



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE n°2023-SGAR-200 du 28 février 2023
réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié
dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2023.**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-2 et L. 410-3 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-31 ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°213-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- SGAR- 428 du 19 avril 2017 relatif à la mise en œuvre des articles R. 671-23 à R. 671-31 du code de l'énergie issus du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- Vu ARRETE n°2023-SGAR-118 du 31 janvier 2023 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de février 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Dans le département de Mayotte, le prix de vente maximal des hydrocarbures liquides et du gaz domestique est le suivant à compter du 1^{er} mars 2023 à 0h00 :

Supercarburant sans plomb	<u>1,81 €/litre</u>
Gazole	<u>1,57 €/litre</u>
Pétrole lampant	<u>1,12 €/litre</u>
Gaz de pétrole liquéfié	<u>27,50€/bouteille de 12 kg</u>

Article 2

Le prix de vente maximal du supercarburant et du gazole détaxé, destinés aux professionnels de la mer, est le suivant à compter du 1^{er} mars 2023 à 0h00 :

Mélange détaxé	1,27 €/litre
GO marine	1,17 €/litre

Article 3

L'arrêté n°2023-SGAR-118 du 31 janvier 2023 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de février 2023.

Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

